

**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 09/06/2022

Présents : 9  
Pouvoir(s) : 0

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

**Présents** : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.  
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

**Absents** : Madame DEROUICH Ameni.  
Monsieur SEYDOUX Julien.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

*Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2022**

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

\*\*\*

**2° Délibérations**

- **2022-019D Convention cinéma itinérant.**

Madame le Maire indique au conseil que la société ESC, représentée par M. Christophe LEMAIRE en sa qualité de directeur et dont le siège social est situé au 1 rue des Blanquettes à Murviel les Béziers propose l'activité de cinéma itinérant intitulé « Circuit Road Movies ».

La saison itinérante débute de septembre à juin et comprend au minimum 3 séances par an. ESC propose la gratuité pour la commune pour les trois premières séances. Des séances supplémentaires peuvent être programmées en salle et en plein air durant la période estivale, selon un devis préalablement établi.

ESC offre les séances qui auront lieu à la suite des séances « écoles au cinéma », à raison de 6 séances par an sur l'année scolaire (2 séances par classe sur 3 journées), soit 3 séances en soirée.

Le circuit itinérant encaissera la billetterie aux tarifs suivants :

Tarif normal : 5,50 €.

Tarif réduit : 4,50 € (sous réserve de présentation d'un justificatif) pour les personnes suivantes :

- personnes âgées de moins de 18 ans,
- personnes âgées de plus de 62 ans,
- demandeurs d'emploi,
- personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de conventionner avec la société ESC qui propose 3 séances de projection cinématographique sur la commune, de septembre 2022 à juin 2023, à titre gratuit pour la commune et au tarif de billetterie mentionnée ci-dessus pour les spectateurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*

- **2022-020D Convention territoriale Globale -Autorisation de signature**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG signée de 2018 à 2021 prend fin et son renouvellement est prévu sur la période de 2022 à 2026.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf.

Cette convention peut concerner, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap ainsi que le logement. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communaux et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2022.

Les financements des bonus CTG (en remplacement de la prestation service enfance jeunesse) sont soumis à la signature de cette convention par la collectivité.

A l'occasion du renouvellement de cette convention de 2022 à 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par Madame le Maire ;
- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents portant regard sur la nouvelle convention territoriale globale.

\*\*\*

### **3\*) Divers**

#### ***a) Partenariat ABPS.***

M. ANDRIEU expose les conditions d'un partenariat entre les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) et la

commune pour la mise en place de formation.

Il y aurait 2 types de formation, une « tout public » avec un coût pour la commune d'environ 1 000 € HT, un coût par stagiaire de 420 € HT et une réservée aux professionnels avec un coût pour la commune de 500 € HT.

Le type d'ouvrage à réaliser serait un mur de soutènement ou un mur de clôture d'une hauteur maximum de 1,60 m et d'une longueur d'environ 2m linéaire par stagiaire, pour un stage qui durerait 1 semaine avec 8 stagiaires.

Le projet est à l'étude.

\*\*\*

#### ***b) Ralentisseur la Liquière.***

M. MARTIN demande à nouveau qu'on installe un ralentisseur à la Liquière, rue de l'Ancienne Ecole, au vu de la vitesse élevée des véhicules qui l'emprunte. Des nouveaux devis vont être demandés.

\*\*\*

#### ***c) Retour bâche incendie la Borie.***

Madame le Maire expose au conseil le besoin d'installer une citerne incendie sur le hameau de la Borie Nouvelle. 2 devis ont été demandés, une citerne souple de 60 m<sup>3</sup> mais qui nécessite des travaux de terrassement pour la réalisation d'un sol plat et une citerne enterrée beaucoup plus chère. De nouveaux devis vont être demandés.

\*\*\*

#### ***d) Renouvellement contrats aidés.***

Madame le Maire expose aux membres du conseil le problème qui va se poser à la rentrée scolaire concernant les contrats aidés. En effet, un des contrats prend fin le 7 juillet et l'autre le 6 octobre.

Suite aux nouvelles directives de l'Etat concernant les contrats aidés, les critères ont changé.

Dorénavant, 3 critères de recrutement sont éligibles aux aides de l'état, celles-ci représentant 40 % sur 20 h pour des contrats de 12 mois renouvelables éventuellement :

- Être chômeur de longue durée (au moins 24 mois de chômage sur les 36 derniers mois) sans restriction d'âge.
- Être reconnu travailleur handicapé, sans restriction d'âge.
- Avoir plus de 55 ans.

Dans tous les cas, être inscrit à Pôle Emploi.

Des appels à candidature vont être lancés dans ce sens en privilégiant les habitants de la commune dans un premier temps.

\*\*\*

### **4\*) Questions diverses**

Madame le Maire explique que durant les congés du secrétaire de mairie, il est possible de faire appel à un remplacement par le Centre de Gestion (CDG 34). En cas de fermeture de la mairie pour congés, le répondeur de la mairie fournira un numéro en cas d'urgence.

\*\*\*

M. BONTEMPS dit qu'il lui est impossible de faire un état des lieux le vendredi dans le cas d'une location de la salle. Les clés seront donc confiées à M. MARTIN dans un premier temps et en cas d'empêchement à l'employé communal.

\*\*\*

Suite au nouvel arrêt maladie de l'agent technique et vu que son contrat se termine le 30 septembre, un appel à candidature va être lancé pour le renouvellement du poste, toujours dans les mêmes critères d'éligibilité aux contrats aidés.

\*\*\*

M. COSTE demande à titre privé l'utilisation de la cour de l'école d'Aigues-Vives.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de problème de mettre la cour à la disposition des habitants du hameau dès lors qu'ils respectent les lieux.

M. ANDRIEU tient à préciser que seul l'accès à la cour est autorisé, pas l'intérieur du bâtiment, c'est-à-dire la classe,

qui a été restaurée.

\*\*\*

Madame le Maire explique au conseil que, concernant la réhabilitation de la chapelle de Montcèze, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux va être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

\*\*\*

Mme JAMME dit au conseil que M. FUENTES, membre d'une troupe théâtrale souhaiterait faire une représentation à la salle en automne. Le conseil approuve.

\*\*\*

Madame le Maire dit que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 130 000 € au syndicat Mare et Libron concernant les travaux d'adduction d'eau potable sur le hameau de la Borie Nouvelle.

\*\*\*

Mme JAMME demande s'il est possible de réaliser un poster A3 avec des photos des moulins de Lenthéric, afin de l'insérer dans le prochain bulletin municipal.

\*\*\*

M. RUBERT expose le problème du ramassage des poubelles sur le hameau de la Liquière suite aux travaux d'ENEDIS.

Un responsable du SICTOM va être contacté suite au manque de communication.

\*\*\*

Madame le Maire dit qu'il serait souhaitable d'organiser un apéritif afin de remercier les bénévoles de la médiathèque. La date est fixée au mercredi 29 juin à 18h sur le parvis de la mairie.

\*\*\*

M. RUBERT fait état des problèmes rencontrés sur les chemins de vignes suite aux travaux d'ENEDIS.

M. MARTIN indique qu'ils ont été remis en état. Les pompiers vont à nouveau être contactés concernant le chemin à Lenthéric.

\*\*\*

Le prochain conseil est fixé au 12 juillet 2022.

\*\*\*

Fin de la séance à 20h00.